

COMMISSION DES REGLEMENTS

50.3.2 - Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement d'une compétition avec phase éliminatoire donc pour la Coupe Emile Faivre, Coupe des Groupements, Coupe Morandas et Coupe Féminine et ceci à partir des ¼ de finales
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de championnat.
- Porte sur le classement en fin de saison

Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours pour les cas mentionnés ci-dessus.

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 04 Juin 2024

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, GUTIERREZ, BACONNET, PELLET.

Excusé : M BOURDON

☺ ☹ ☹ ☹

Courriers :

- de L'AS Dortan Lavancia sollicite notre avis pour constitution d'une équipe U15 à 8 pour évoluer dans le Jura. Réponse faite.
- Courrier de l'OL de St Denis lès bourg pour une mutation. Réponse faite.
- de L'AS Veyziat renseignement pour constitution d'équipe féminine. Réponse faite.
- de Bourg Futsal 01 sollicite un rdv avec le District : Rdv le 05/06/2024 à 16 H 30.

☺ ☹ ☹ ☹

Dossier n° 251

Match n° 27216812 : Bresse Foot 01 / FC La Rochette – U18 Féminines – du 01/06/2024

Courrier du club de FC La Rochette annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

La Rochette : 0 but / - 1 point

Bresse Foot 01 : 3 buts / 3 points

Le club de FC La Rochette est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE